

# Erratum

---

## **Ordonnance fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement (Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

**Modification du 10 juin 2011 (RO 2011 2541; RS 632.911)**

*Annexe 1, liste des pays et des territoires en développement*

**Au lieu de:**

---

A	B	C	D	E
...				
CN	Chine			Les droits de douane préférentiels des chap. 50 à 64 (matières textiles et ouvrages en ces matières, chaussures) ainsi que du n° 9405.9912 (abat-jour) du tarif des douanes suisses ne sont pas applicables aux marchandises originaires de ce pays ou territoire, à l'exclusion des marchandises des nos 5001.0000, 5002.0000, ex 5007.2010 (tissus de pongée, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure, non mélangés de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres textiles), 5101.1100/1900, 5307.2000, 5310.1000/9000, 5607.9020, ex 5608.9000 (produits en jute et en coco), 5701.1000/5703.9000, 5705.0000, 5805.0000, 6305.1000, ex 6305.9000 (produits en coco).
CO	Colombie			
CR	Costa Rica			
...				

---

**Lire:**

---

A	B	C	D	E
...				
CN	Chine			Les droits de douane préférentiels de chap. 50 à 64 (matières textiles et ouvrages en ces matières, chaussures) ainsi que du n° 9405.9912 (abat-jour) du tarif des douanes suisses ne sont pas applicables aux marchandises originaires de ce pays ou territoire, à l'exclusion des marchandises des n°s 5001.0000, 5002.0000, ex 5007.2010 (tissus de pongée, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure, non mélangés de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres textiles), 5101.1100/1900, 5307.2000, 5310.1000/9000, 5607.9020, ex 5608.9000 (produits en jute et en coco), 5701.1000/5703.9000, 5705.0000, 5805.0000, 6305.1000, ex 6305.9000 (produits en coco).
CR	Costa Rica			
...				

---

16 août 2011

Chancellerie fédérale